

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE ENTRE PROFESSIONNELS

## **Article 1 – Champ d’application**

Conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du Code de Commerce, les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « les CGV ») constituent le socle de la négociation commerciale relative aux commandes passées auprès de la société METALYANCE (ci-après désignée « la Société ») dont le siège est situé à CHANCENAY (52100) au 20 Route de Saint-Dizier, par ses clients (ci-après dénommés « le Client » ou « le Donneur d'Ordres »). Lesdites CGV s'appliquent par principe et sans réserve à toute opération accessoire de prêt de matériel, ou de prestation de service, ou de commande passée auprès de la Société, sans préjudice de la détermination éventuelle, d'un commun accord entre la Société et le Client, de conditions particulières. Tout autre document n'a qu'une valeur informative et non contractuelle. Par dérogation à l'article 1119 alinéa 2 du Code Civil, en cas de discordance entre les présentes CGV et toutes conditions générales émanant du Client, y compris ses éventuelles conditions générales d'achat, seules les présentes CGV trouveraient à s'appliquer. Il en serait de même en cas de discordance entre les présentes CGV et d'éventuelles conditions particulières qui émaneraient du seul Client sans avoir été acceptées par écrit par METALYANCE. METALYANCE se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes, en fonction des négociations menées avec l'acheteur, par l'établissement de conditions de vente particulières.

Compte tenu de l'évolution des techniques et des réglementations, METALYANCE se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis les renseignements portés sur les catalogues, notices ou autres documents qui sont donnés à titre indicatif. Le client est réputé être un professionnel et connaître parfaitement les normes, les pratiques et règles de l'art. Il appartient au client de vérifier que les produits commandés correspondent bien à l'utilisation envisagée et notamment leur conformité aux cahiers des charges, réglementations, normes, environnement de pose, d'exposition aux vents, pratiques et règles de l'art en vigueur, METALYANCE déclinant toute responsabilité à ces égards.

Le client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Ventes et les avoir acceptées avant son achat immédiat ou sa passation de commande.

Ces conditions Générales de Ventes pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur à la date de l'achat immédiat ou de la passation de la commande.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont communiquées sans délai à tout Client qui en fait la demande.

## **Article 2 – Commandes**

Les commandes doivent être adressées à METALYANCE par courrier ou email. Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande par METALYANCE. Il appartient au Client de vérifier l'exactitude de la commande et de signaler immédiatement toute erreur.

A compter de la date d'acceptation de la commande par METALYANCE, toute commande est réputée ferme et définitive. Les commandes remises à nos agents ou représentants, ainsi que celles adressées directement à nos bureaux, ne nous engagent que si elles font l'objet d'une acceptation écrite de notre part.

Le bénéfice de la commande est personnel au Client et ne peut être cédé sans l'accord exprès de la Société.

Les annulations totales ou partielles de commandes et la réduction des cadences initialement prévues ouvrent le droit pour METALYANCE à la réparation intégrale du préjudice subi. Dans le cas où un acompte aurait été versé, il sera de plein droit acquis à METALYANCE et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

METALYANCE se réserve la possibilité de cesser la commercialisation de tout produit proposé au Client figurant sur les documents commerciaux et /ou de modifier à tout moment les caractéristiques de ces produits, et ce, sans aucun préavis et sans pouvoir donner droit au versement de quelconques dommages et intérêts.

METALYANCE se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

## **Article 3 – Etudes – Projets – Plans**

Toutes études, projets, plans, croquis ou tous autres documents joints à nos offres et envois restent la propriété de METALYANCE. Ils ne peuvent en aucun cas être communiqués à des tiers, utilisés ou exécutés sans l'autorisation préalable et écrite de la Société.

## **Article 4 – Prix et Tarifs**

Les prix sont indiqués en Euros, et s'entendent toujours hors taxes, et hors frais de douane. Les marchandises ou services sont facturés au tarif en vigueur au jour de la confirmation de la commande, ou aux prix établis par une offre écrite de METALYANCE, la TVA en sus aux taux en vigueur à la date de facturation.

Les prix s'entendent départ usine, les frais de transport sont facturés en supplément, sauf conditions particulières stipulées sur l'offre écrite de la société, ou dans les conditions particulières du tarif en vigueur (conditions de Franco notamment). **Tous nos prix/tarifs se font sur devis uniquement.**

Une facture est établie par METALYANCE et remise au Client lors de la délivrance des produits ou services.

## **Article 5 – Conditions de règlement**

**5.1 Dispositions générales :** Aucun escompte ne sera pratiqué à raison de paiement anticipé.

Les paiements doivent être effectués au siège social de la Société indiqué ci-dessus. Tout règlement sera imputé prioritairement sur les factures les plus anciennes quel que soit le montant, même s'il correspond à une facture plus récente.

A défaut de garanties suffisantes par un assureur crédit, METALYANCE se réserve le droit de réclamer au Client soit un acompte, soit une caution bonne et solvable du prix, soit le règlement intégral de la commande (sur facture Pro-forma).

**5.2 Délais de paiement :** Sous réserve de conditions particulières, acceptées par écrit par METALYANCE, les marchandises sont payables à 30 jours nets, à compter de la date de facturation.

A défaut de paiement, même partiel, d'une seule des échéances convenues, la Société se réserve la possibilité d'exiger immédiatement la totalité des sommes dues par le Client à quelque titre que ce soit.

Conformément aux dispositions des articles L.441-3 et L.441-6 du Code du Commerce, toute inexécution par le Client, totale ou partielle, de ses obligations de paiement ou tout retard dans l'exécution de ces obligations, entraînera l'exigibilité de plein droit à :

- Des pénalités de retard seront applicables sur les sommes dues, à un taux de pénalité égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal par mois, ces pénalités portées au débit du compte Client. Ces intérêts s'appliquent sur toute somme due, sans qu'un rappel soit nécessaire ni qu'il soit besoin d'une quelconque mise en demeure, par dérogation à l'article 1231-6 du Code Civil. Les intérêts commencent à courir à compter du jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture et continuent à courir jusqu'au jour du parfait paiement de la totalité des sommes dues à la Société. Tout mois commencé est intégralement dû.
- Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40€) sera due. Cette indemnité est due pour chacune des factures concernées, sans préjudice des intérêts de retard exigibles de plein droit et des dommages et intérêts distincts susceptibles d'être réclamés. Dans le cas où les frais de recouvrement réels dépasseraient cette indemnité forfaitaire, la Société se réserve le droit de demander le remboursement de tous les frais réels engagés pour le recouvrement de sa créance.
- Le paiement de toutes les autres sommes dues par le Client deviendra immédiatement exigible, même si elles font l'objet de traites acceptées, sans préjudice de toute action que METALYANCE serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

**5.2 Moyens de paiement :** Seuls les paiements par virement bancaire ou chèque sont acceptés. En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine.

## **Article 6 – Livraisons**

**6.1 Modalités :** Sauf stipulation particulière, le déchargement au lieu de livraison est assuré exclusivement par les soins et sous la responsabilité du Client avec le matériel approprié fourni par le Client. En aucun cas, les liens de colisage ne peuvent être utilisés pour la manutention.

Il appartient au Client de prendre la livraison en lieu et date contractuelle. La prise de livraison consiste à prendre possession physique de la marchandise, à vérifier le bon état apparent, la bonne quantité de marchandise livrée, la cohérence apparente de la marchandise avec sa désignation dans la commande ainsi que les documents d'accompagnement. Le contrôle de la marchandise doit être effectué au moment du déchargement.

A défaut de réserves expressément notifiées par le Client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard dans les quarante-huit (48) heures à compter de la livraison, les marchandises sont réputées conformes à la commande en quantité et qualité. Passé ce délai, le Client a définitivement accepté les marchandises et ne pourra plus invoquer un vice apparent.

Le transfert des risques de perte et de détérioration des produits se réalise immédiatement. Les marchandises sont livrées aux risques du Client à qui il appartient de vérifier le bon état au moment de la réception et d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur. Les avaries intervenues en cours de transport ne peuvent faire l'objet d'une réclamation qu'à l'uprès du transporteur. Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec AR dans les trois (3) jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L.133-3 du code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément à METALYANCE, sera considéré accepté en l'état par le Client.

Si la marchandise a été modifiée de quelque manière que ce soit ou utilisée par le Client, aucune réclamation ne sera possible.

**6.2 Délai :** Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif et dépendent notamment de la disponibilité et des possibilités d'approvisionnement des transporteurs. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune indemnité, retenue, réduction du prix, ni motiver l'annulation de la commande. METALYANCE ne saurait être tenue pour responsable du retard ou défaut de livraison en cas de force majeure, ou en cas de circonstances hors de son contrôle, telles que grèves, émeutes,

gel, incendie, tempête, inondation, épidémie, difficultés d'approvisionnement, sans que cette liste soit limitative.

**6.3 Retour :** Toute reprise acceptée par METALYANCE entraînera la constitution d'un avoir au profit du Client. Lorsqu'après contrôle un vice apparent, un défaut de conformité est effectivement constaté par METALYANCE, le Client pourra obtenir le remplacement du produit ou la constitution d'un avoir, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

## **Article 7 – Réserve de propriété**

Le transfert de propriété des marchandises vendues est différé jusqu'au complet paiement de leur prix, et ce, quel que soit la date de livraison des marchandises. Le client assume néanmoins les risques de perte et de détérioration à compter de la livraison des marchandises commandées.

En cas de non-paiement à l'échéance, METALYANCE se réserve le droit de reprendre les marchandises livrées aux frais et risques du Client. De convention expresse, les marchandises en stock chez le client sont réputés afférentes aux factures nos réglées. Tout acompte versé par le Client restera acquis à METALYANCE à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions que METALYANCE serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du Client. Les chèques ne sont considérés comme des paiements qu'à compter de leur encaissement effectif. Jusqu'à complet paiement, les biens ne pourront être revendus, transformés, incorporés ou mis en gage sans l'accord préalable de METALYANCE.

## **Article 8 – Responsabilités et Garantie**

METALYANCE garantit que les produits et marchandises vendues sont conformes aux exigences légales en vigueur en France au jour de leur livraison et qu'ils sont exempts de vices ou de défauts cachés. Cette garantie couvre la non-conformité des produits à la commande du Client, et tout vice caché rendant les marchandises impropre à l'utilisation.

S'agissant de vente entre professionnels, le vice caché est celui non susceptible d'être décelé à la livraison par un professionnel normalement diligent et compétent.

Le défaut de conception, ou la mauvaise interprétation d'un cahier des charges n'est pas un vice caché, le Client reste responsable de la définition technique des produits qu'il commande à METALYANCE.

METALYANCE garantit que ses produits bénéficient de la garantie légale des vices cachés conformément aux dispositions de l'article 1641 et suivants du Code Civil. La garantie des vices cachés est applicable sous réserve du signalement, par le Client, desdits vices, conformément aux dispositions de l'article 5.1 des présentes conditions générales de vente. METALYANCE doit être en mesure de contrôler la réalité des griefs invoqués par le Client.

Le Client s'interdit de procéder à des retours sans que METALYANCE n'ait donné son accord exprès sur les retours des produits. Tout retour non accepté par METALYANCE engage la responsabilité du Client et l'oblige à indemniser METALYANCE de ses frais, débours et gains manqués pour les produits livrés. En cas de retour accepté, l'ensemble des frais de retour demeureront à la charge du Client qui doit retourner les marchandises en parfait état, accompagnées de l'ensemble des accessoires et dans leur emballage d'origine.

Si le vice est reconnu, la responsabilité de METALYANCE se limitera, à notre choix, soit à l'échange ou la remise en état du produit ou de l'élément défectueux, soit au remboursement de la commande, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages-intérêts, pour quelque cause que ce soit, notamment pour frais de transport.

La responsabilité de METALYANCE est en tout état de cause limitée aux seuls dommages directs. A ce titre, METALYANCE n'est jamais tenu de réparer les dommages tels que pertes d'exploitation, pertes de rendement/productivité, arrêt de chantier, pénalités de retard, frais de sécurisation ou de gardiennage, préjudice commercial, perte d'image, retard de chantier, retard de livraison et plus généralement, tous dommages indirects.

## **Article 9 – Données personnelles**

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par METALYANCE. Elles sont enregistrées dans son fichier clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables. Dans le cas où la relation avec le Client prendrait fin, sauf demande expressive de sa part, ses données seront conservées sur une durée maximale de 36 mois. Le responsable du traitement des données est METALYANCE. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés responsables du traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à METALYANCE par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, METALYANCE s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime. En cas de réclamation, le Client

peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

## **Article 10 – Droit applicable et juridiction compétente**

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent sont régies par la loi française. Tous les litiges auxquels le présent contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution et leurs suites seront soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Chaumont, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Les présentes CGV sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français fera foi en cas de litige.

## **Article 11 – Propriété intellectuelle**

Tous les documents techniques, produits, photographies remis au Client demeurent la propriété exclusive de METALYANCE, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande. Le Client s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle du fournisseur et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers.

## **Article 12 – Liberté contractuelle**

METALYANCE se réserve expressément le droit de contracter avec tout type de clients ou fournisseurs intervenant dans son secteur d'activité, sans reconnaître ni garantir à ses Clients aucune exclusivité. METALYANCE ne saurait être liée par aucune obligation de non-concurrence vis-à-vis des Clients avec qui elle pourrait traiter, qu'ils soient intermédiaires ou finaux.

## **Article 13 – Clause pénale**

En cas d'inexécution par le Client de ses obligations contractuelles, celui-ci sera redevable, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'une indemnité égale à 15% des sommes dues, outre intérêts et frais judiciaires éventuels.

## **Article 14 – Acceptation du client**

Les présentes conditions générales de vente ainsi que les tarifs et barèmes concernant les rabais, remises et ristournes sont expressément agréés et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, de ses propres conditions générales d'achat. En cas d'acceptation des présentes CGV, le Client matérialise son accord par le **paraphe de chacune des pages (2 pages)** et sa signature précédée de la mention « **Lu et approuvé** », ainsi que, de l'indication :

- Pour une personne morale : forme juridique et raison sociale, ainsi que des nom, prénom et qualité de la personne physique qui la représente.
- Pour une personne physique qui exercerait son activité à titre individuel : ses nom(s) et prénom(s).

Date :

Lieu :

Forme juridique et raison sociale :

NOM, Prénom et Fonction du signataire :

Signature :